

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE TERRE : *direction.*

CIRCULAIRE N° 160017/DEF/PMAT/GDA/RH/S/OFF relative à l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en 2008.

Du 21 novembre 2007

NOR D E F T 0 7 5 2 6 0 8 C

Références :

Décret n° 77-94 du 31 janvier 1977 (BOC, p. 708 ; BOEM 522.1.4) modifié.

Décret n° 2005-1693 du 29 décembre 2005 (JO n° 303 du 30 décembre 2005, texte n° 10 ; JO/37/2006 ; BOEM 522.1.4).

Arrêté du 29 décembre 2005 (JO n° 303 du 30 décembre 2005, texte n° 11 ; JO/38/2006 ; BOEM 522.1.4).

Référence de publication : BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 41.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le décret cité en deuxième référence dispose qu'une prime de haute technicité (PHT) peut être allouée à certains sous-officiers de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

La présente circulaire précise les critères de choix au sein de la BSPP pour l'attribution de la PHT en 2008.

2. CRITÈRES DE CHOIX.

Le ministre de la défense (directeur du personnel militaire de l'armée de terre) exercera prioritairement son choix parmi les majors et les adjudants-chefs, remplissant les conditions fixées par le décret de deuxième référence, selon les critères suivants :

- majors totalisant au moins vingt années de services au moment de l'attribution (entrés en service avant le 1er décembre 1987) ;

- adjudants-chefs totalisant au moins trente et une années de services (entrés en service avant le 1er décembre 1977 inclus) et promus à ce grade avant le 31 décembre 1994.

Les primes seront attribuées, à la vacance, dans l'ordre de priorité (P) suivant :

- P1. Majors recrutés par concours ;

- P2. Majors recrutés au choix ;

- P3. Adjudants-chefs.

À chaque fois, dans l'ordre de la liste unique d'ancienneté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
directeur adjoint,*

Jean-Michel SANDEAU.